

CONTRAT DE LOCATION – LOCAUX MUNICIPAUX

Locataire :

Nom de l'organisme : _____

Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Signature : _____

Activité :

Lieu loué : _____

Nombre (estimé) de personnes : _____

Date de la réservation : _____

Heure d'arrivée : _____

Heure de départ : _____

Conditions générales

- En tant que locateur, la Municipalité de Saint-Pacôme se réserve le droit de modifier la configuration des salles de manière à accommoder un maximum de personnes ;
- En cas de réservations multiples des salles, la cohabitation est de mise dans la cuisine ;
- La Municipalité se réserve le droit d'annuler, une semaine à l'avance, toute réservation qui pourrait entrer en conflit avec les besoins et les activités de la Municipalité ;
- Le four à pizza ne sera utilisé que pour la cuisson de pizzas, de tartes et de tourtières.

Tous les utilisateurs des locaux de la Municipalité sont tenus de :

- Conserver les lieux propres et en bon état ;
- Faire preuve d'une utilisation raisonnable et adéquate des équipements ;
- Aviser la Municipalité si un bris survient ou si un équipement est défectueux ;
- Dédommager la Municipalité pour tout bris résultant d'un usage inapproprié des lieux et/ou des équipements ;
- Replacer les équipements utilisés une fois nettoyés à l'endroit où ils étaient lors de l'arrivée (incluant les tables, les chaises, etc.) ;
- En cas de perte de la clé d'un local loué, le remplacement de la clé sera facturé au locataire ;
- Une tournée des lieux sera effectuée après chaque réservation de manière à qualifier l'état des lieux.